

Prescription en responsabilité civile

Pour choisir un délai, identifier d'abord le régime de responsabilité, le dommage et le point de départ. Cette fiche présente les repères du CO contrôlés dans la collection le 13 octobre 2026, état du code au 1er octobre 2026.

Choisir la règle applicable

Responsabilité délictuelle générale : trois ans dès la connaissance du dommage et de la personne tenue à réparation, avec un délai absolu de dix ans dès le fait dommageable ou sa cessation (art. 60 al. 1 CO).

Décès ou lésions corporelles en responsabilité délictuelle : le délai relatif reste de trois ans ; le délai absolu est de vingt ans (art. 60 al. 1bis CO). Cette règle ne se limite pas aux lésions qualifiées de graves.

Décès ou lésions corporelles résultant d'une faute contractuelle : trois ans dès la connaissance du dommage, avec un délai absolu de vingt ans dès le fait dommageable ou sa cessation (art. 128a CO). Le point de départ relatif ne dépend pas ici de la connaissance du responsable.

Autres créances contractuelles : le délai ordinaire est de dix ans dès l'exigibilité, sous réserve des dispositions spéciales (art. 127 et 130 CO). Les honoraires du médecin relèvent du délai de cinq ans de l'art. 128 ch. 3 CO ; ils ne se confondent pas avec la réparation demandée par le patient.

Distinguer suspension interruption et renonciation

La suspension répond aux causes précises de l'art. 134 CO. La minorité ou l'incapacité ne suspendent pas automatiquement toute créance. Des négociations ou une médiation n'arrêtent le délai sur cette base que si les parties en conviennent par écrit (art. 134 al. 1 ch. 8 CO).

L'interruption suppose un acte valable de l'art. 135 CO, par exemple une reconnaissance de dette, une poursuite ou une requête de conciliation. Le nouveau délai se détermine selon les art. 137 et 138 CO.

La renonciation à soulever l'exception de prescription est écrite et limitée à dix ans au plus par renonciation (art. 141 CO). Le juge ne relève pas la prescription d'office (art. 142 CO).

Exercice fictif

Un patient connaît en 2024 une lésion corporelle et le médecin tenu à réparation pour un acte commis en 2022. Sans interruption ni suspension, quels délais faut-il examiner en responsabilité délictuelle ? Réponse : les trois ans depuis la connaissance et les vingt ans depuis l'acte. Les dates exactes et la validité d'un acte interruptif doivent être établies.

Pour un fait antérieur à 2020, une responsabilité publique ou un acte punissable, examiner aussi les dispositions transitoires et les règles spéciales. La fiche ne remplace pas ce choix de régime.

Sources

Code des obligations art 60 et 127 à 142